



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



08783-F

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

**PREMIERE
REUNION
DE
CONSULTATION
SUR L'INDUSTRIE
PETROCHIMIQUE**

Mexico (Mexique), 12-16 mars 1979

RAPPORT

Distr.
LIMITEE
ID/227
(ID/WG.291/9/Rev.1)
22 mars 1979
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

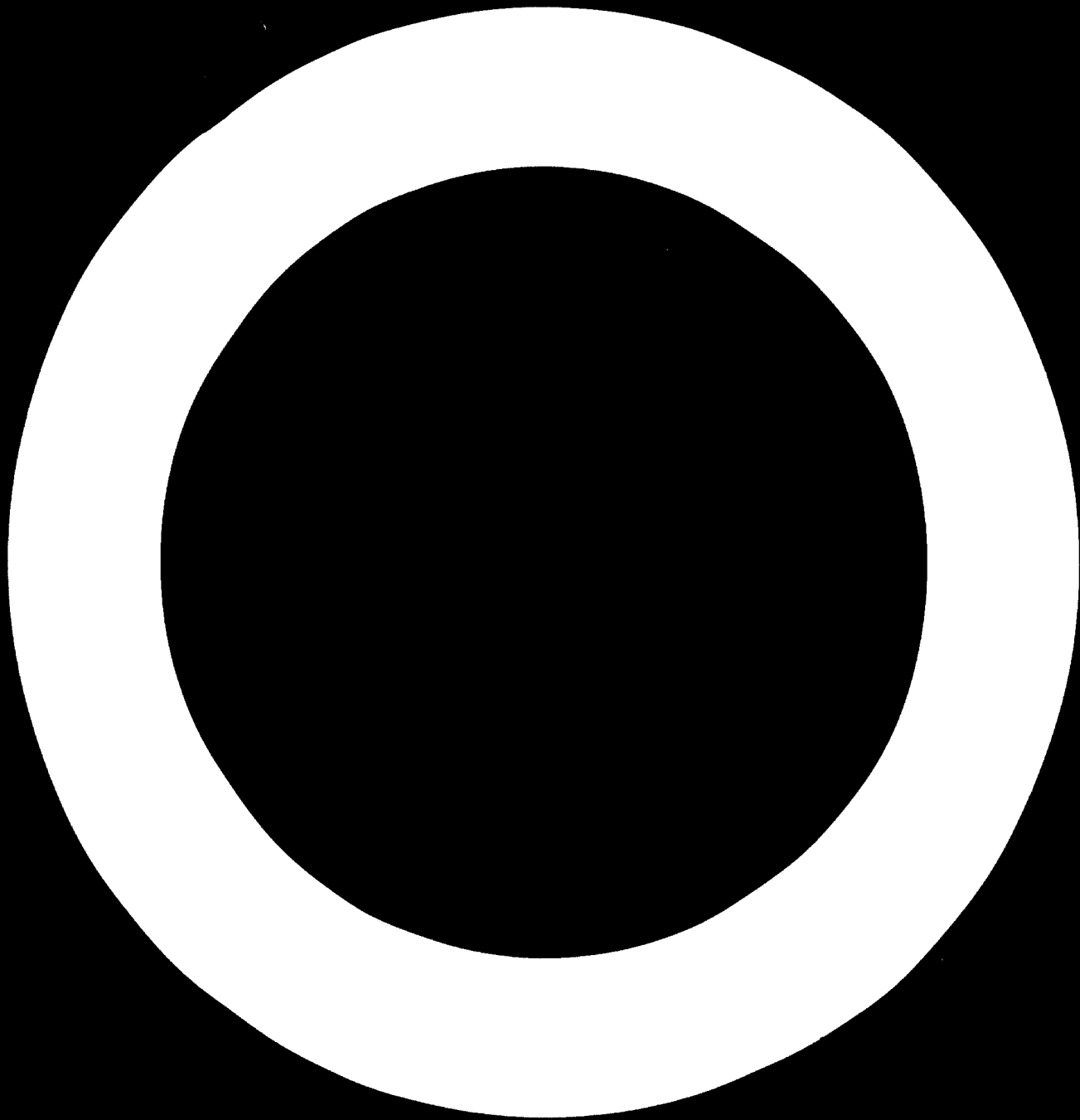
Notes explicatives

Le terme "dollar" s'entend du dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Un baril équivaut à 42 gallons américains (158,8 litres).

Le présent document comporte les abréviations suivantes :

ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPIC	Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
GOIC	Organisation de consultation industrielle du Golfe
IDCAS	Centre de développement industriel pour les pays arabes
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OPAEP	Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole



PREFACE

La deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), tenue à Lima (Pérou) en mars 1975, a recommandé que l'ONUUDI étende son action à la mise en place d'un système de consultations permanentes entre pays développés et pays en développement afin d'augmenter la part de ces derniers dans la production industrielle mondiale grâce à une coopération internationale accrue^{1/}.

Dans la résolution 3362 (S-VII) qu'elle a adoptée à sa septième session extraordinaire, tenue en septembre 1975, l'Assemblée générale a décidé que le système de consultations préconisé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima devrait être établi aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel^{2/} et que l'ONUUDI devrait, à la demande des pays intéressés, servir de forum pour la négociation d'accords dans le domaine de l'industrie entre pays développés et pays en développement ainsi qu'entre ces derniers.

A ses dixième et onzième sessions, tenues respectivement en 1976 et 1977, le Conseil a décidé que des consultations seraient organisées entre pays membres, les représentants des pays intéressés pouvant être aussi bien des représentants des gouvernements que des représentants de l'industrie, du monde du travail, de groupements de consommateurs, etc.^{3/4/} Il a autorisé des consultations sur des secteurs industriels prioritaires, à savoir les engrais, la sidérurgie, le cuir et les articles en cuir, ainsi que les huiles et graisses végétales.

A la douzième session, qui a eu lieu en 1978, le Conseil a autorisé l'ONUUDI à convoquer une réunion de consultation sur l'industrie pétrochimique^{5/}.

La première Réunion de consultation sur l'industrie pétrochimique s'est tenue à Mexico du 12 au 16 mars 1979.

1/ "Rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel" (ID/CONF.3/31), chapitre IV, "Déclaration et Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels".

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire, Supplément No 1, para. 3.

3/ Ibid., Trente et unième session, Supplément No 16, para. 60.

4/ Ibid., Trente-deuxième session, Supplément No 16, para. 162.

5/ Ibid., Trente-troisième session, Supplément No 16, para. 168 a).

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
	INTRODUCTION	1	5
	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	2	6
I.	ORGANISATION DE LA REUNION	3 - 11	13
II.	PREMIERE ETUDE MONDIALE DE L'ONUDI SUR L'INDUSTRIE PETROCHIMIQUE : 1975-2000	12 - 20	16
III.	CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE MONDIALES DE PRODUITS PETROCHIMIQUES	21 - 28	19
IV.	MESURES DESTINEES A FACILITER LA COMMER- CIALISATION DES PRODUITS PETROCHIMIQUES FABRIQUES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT...	29 - 42	21
V.	ELABORATION D'UN MODELE DE CONTRAT POUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE BREVETS ET DE SAVOIR-FAIRE DANS L'INDUSTRIE PETROCHIMIQUE	43 - 78	26

Annexes

I.	Liste des participants	35
II.	Liste des documents	48

INTRODUCTION

1. La première Réunion de consultation sur l'industrie pétrochimique s'est tenue au Centre de conférences de la Secretaría de Relaciones Exteriores, Mexico (Mexique), du 12 au 16 mars 1979. Elle a rassemblé 149 participants (voir Annexe I) qui représentaient les gouvernements, l'industrie, le monde du travail et les groupements de consommateurs de 52 pays, ainsi que 12 organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

2. Les participants à la Réunion ont adopté les recommandations suivantes :

Création d'un Groupe de travail permanent sur l'offre et la demande mondiales de produits pétrochimiques

a) L'ONUDI devrait créer un groupe de travail permanent sur l'offre et la demande mondiales de produits pétrochimiques, dont le mandat serait le suivant :

- i) Etablir et mettre à jour régulièrement des prévisions à 10 ans de la demande de produits pétrochimiques de base dans les principaux pays consommateurs ainsi qu'aux niveaux régional et mondial;
- ii) Etablir et mettre à jour régulièrement des prévisions à 10 ans concernant les matières premières pour la production de produits pétrochimiques de base aux niveaux régional et mondial;
- iii) Etablir et mettre à jour régulièrement des estimations concernant les installations en service, en construction ou prévues et leur capacité effective de fabriquer des produits pétrochimiques de base dans les principaux pays producteurs ainsi qu'aux niveaux régional et mondial;
- iv) Elargir les prévisions de l'offre/la demande visées plus haut à certains produits intermédiaires et produits finals, selon qu'il conviendra;
- v) Inviter les pays à fournir à l'ONUDI les informations mises à jour nécessaires au Groupe de travail.

b) Le Groupe de travail sur l'offre et la demande mondiales de produits pétrochimiques devrait recueillir des informations sur les 10 produits pétrochimiques de base suivants : éthylène, propylène, butadiène, benzène, paraxylène, orthoxylène, toluène, méthanol, ammoniac, acétylène, ainsi que sur les produits pétrochimiques intermédiaires et finals suivants : acrylonitrile, caprolactame, DMT, TPA, styrène, chlorure de vinyle, PVC, polyéthylène à forte et à faible densité, polypropylène, polystyrène, caoutchouc butadiène styrène, fibres acryliques, polyamides et polyesters, ainsi que sur d'autres produits que le Groupe de travail jugerait appropriés.

c) L'ONUDI, en tant que secrétariat du Groupe de travail envisagé, devrait inviter à participer aux travaux du Groupe :

- i) Des représentants du CAEM, de l'OCDE et de l'OPEP;
- ii) Des représentants de groupements tels que le Groupe andin, l'ANASE, l'Organisation de consultation industrielle du Golfe (GOIC), le Centre de développement industriel pour les pays arabes (IDCAS) et l'OPAEP;
- iii) Des représentants d'associations ou de fédérations d'industries représentant des groupes de pays, comme par exemple le CEFIC et le Club de l'industrie chimique de l'ANASE;

- iv) Des représentants de pays qui sont ou qui pourraient devenir de gros consommateurs ou gros producteurs de produits pétrochimiques;
 - v) Des représentants d'organismes des Nations Unies, tels que la CEE et la ONUCED
- d) Le Groupe de travail devrait se réunir une première fois en juin 1979 et ensuite tous les six mois. Sa première réunion devrait être précédée de réunions au niveau régional où seraient analysées les informations provenant de pays appartenant à chaque région.
- e) Le Groupe de travail devrait arrêter ses procédures, ses méthodes de travail et la formule à retenir pour la publication de ses conclusions.

Révision de l'Etude mondiale de l'ONUDI

f) L'ONUDI devrait établir une version révisée de l'Etude mondiale destinée à la deuxième réunion de consultation et dans laquelle il serait tenu compte des observations formulées par les participants à la présente réunion, des commentaires présentés ultérieurement par écrit et des progrès enregistrés par le Groupe de travail.

g) L'Etude mondiale révisée de l'ONUDI devrait prendre en considération l'effet qu'aurait sur la compétitivité des produits pétrochimiques l'impact des hausses du coût de l'énergie sur celui de produits comme les métaux, le verre et le papier, qui sont le plus couramment utilisés à la place des produits pétrochimiques pour certains usages finals.

Commercialisation des produits pétrochimiques des pays en développement

Importance de l'industrie pétrochimique pour les pays en développement

h) Comme elle transforme des matières premières exportées par les pays en développement et consomme beaucoup d'énergie, l'industrie pétrochimique devrait être considérée comme une des industries qui contribueront le plus à la réalisation de l'objectif de Lima.

i) Les pays en développement qui ont du pétrole et du gaz naturel peuvent jouir de plus en plus d'un avantage comparatif pour ce qui est de la création d'une telle industrie; par conséquent, il est recommandé que les usines fabriquant des produits de base et des produits intermédiaires soient à l'avenir implantées de préférence dans les pays en développement de ce type, compte tenu de tous les autres éléments de coût (tels que la main-d'oeuvre, le matériel et le transport des produits finals aux marchés), ainsi que de considérations socio-économiques.

j) Si les pays en développement augmenteront sensiblement leur production pétrochimique d'ici à 1985, il faudra néanmoins qu'ils l'accroissent encore fortement après cette date pour satisfaire la demande croissante de leur marché intérieur et pour s'assurer une part plus importante des marchés mondiaux.

Intérêt que présente l'expansion de l'industrie pétrochimique pour les pays en développement comme pour les pays développés

k) L'expansion de l'industrie pétrochimique dans les pays en développement profitera à d'autres pays si elle permet de fabriquer des produits pétrochimiques à moindres frais; elle pourra également avoir des effets bénéfiques sur l'économie des pays développés, car ceux-ci auront la possibilité d'exporter les services et le matériel nécessaires à la mise en place de l'industrie considérée dans les pays en développement. Tant les pays en développement que les pays développés ont tout intérêt à réduire ou à éliminer le gaspillage actuel des ressources non renouvelables, notamment le torchage de gaz associé.

Mesures à prendre par les gouvernements des pays développés et des pays en développement

l) Pour jeter des bases propices à l'expansion de l'industrie pétrochimique dans les pays en développement et faciliter les échanges de produits pétrochimiques entre tous les pays, les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient :

- i) Mettre en oeuvre et appliquer à l'industrie pétrochimique les décisions appropriées adoptées par d'autres instances internationales qui encouragent les progrès de l'industrialisation dans les pays en développement;
- ii) Ne pas limiter, sauf dans des circonstances spéciales, comme par exemple dans le cas des industries naissantes, les exportations de produits pétrochimiques, ni au moyen de droits excessifs ou de barrières invisibles, ni par des pratiques commerciales restrictives.

Mesures à prendre par les gouvernements des pays développés

m) Afin de jeter des fondements durables pour l'importation de produits pétrochimiques des pays en développement, les gouvernements des pays développés devraient s'employer activement à :

- i) Ne pas entraver la conclusion de contrats d'approvisionnement à long terme entre l'industrie de leurs pays et des producteurs de pays en développement;
- ii) Ne pas accorder d'aides publiques pour l'exploitation d'usines pétrochimiques existantes ou la création de capacités nouvelles dont la production n'est pas économique comparativement aux approvisionnements offerts dans des conditions de concurrence loyale par les pays en développement.

Mesures à prendre par les gouvernements des pays en développement

n) Dans le cadre des efforts concertés qu'ils font pour atteindre l'objectif de Lima, les gouvernements des pays en développement devraient :

- i) Etudier la contribution que les produits pétrochimiques pourraient apporter à long terme, en tant que complément des produits naturels, à la réalisation des objectifs nationaux dans des domaines tels que l'agriculture, le logement, l'emballage, les transports et la construction;
- ii) Favoriser le développement du marché des produits pétrochimiques finals en appuyant les efforts de recherche nécessaires pour adapter ces produits aux exigences du marché intérieur et aux conditions climatiques locales;
- iii) Favoriser les investissements dans les industries d'aval fabriquant les produits finals dont le pays a besoin;
- iv) Apporter leur appui à la création d'unités pour la fabrication de produits pétrochimiques de base et intermédiaires en investissant, en garantissant les investissements, en prenant des mesures d'encouragement, etc;
- v) Apporter leur appui à la coopération avec d'autres pays en développement fabriquant des produits pétrochimiques de base et intermédiaires, en particulier pour la création d'industries d'aval fabriquant des produits finals.

Mesures à prendre par l'industrie pétrochimique

o) L'industrie pétrochimique internationale devrait, dans sa phase actuelle de restructuration, aider les pays en développement à accroître leur part dans la production pétrochimique mondiale, compte dûment tenu de considérations de viabilité technico-économique :

- i) En recourant davantage aux matières premières disponibles dans les pays en développement pour créer des usines pétrochimiques;
- ii) En aidant les pays en développement à créer et à exploiter des usines pétrochimiques, grâce à la conclusion d'accords de coentreprise ou d'autres arrangements;
- iii) En aidant les pays en développement à commercialiser leurs produits pétrochimiques sur les marchés mondiaux, grâce à la conclusion d'accords à moyen et à long terme, par exemple d'accords de vente à long terme ou d'autres arrangements;
- iv) En prévoyant, dans le cadre des transferts de technologie aux pays en développement : 1) la fourniture d'une aide pour l'étude de nouveaux emplois finals adaptés aux conditions locales; 2) la création d'un service de vulgarisation pour favoriser le développement des marchés; et 3) la recherche-développement sur de nouveaux emplois finals des produits pétrochimiques, par exemple l'utilisation des matières plastiques dans l'agriculture, le logement, l'emballage, les transports et la construction.

Mesures à prendre par l'ONUDI

- p) L'ONUDI devrait prendre les mesures énumérées ci-après et faire rapport sur les résultats obtenus à la deuxième réunion de consultation :
- i) Informer tous les gouvernements des conclusions et recommandations adoptées à la présente réunion et les inviter à présenter des observations au sujet des mesures à prendre par les gouvernements;
 - ii) Informer l'industrie pétrochimique, par exemple par l'intermédiaire des fédérations et des associations, des conclusions et recommandations adoptées à la présente réunion, et inviter les intéressés à présenter des observations au sujet des mesures à prendre par cette industrie;
 - iii) Etudier les moyens d'amener les constructeurs d'usines à contribuer à la croissance rapide de l'industrie pétrochimique à des conditions justes et équitables;
 - iv) Poursuivre l'examen des arrangements de commercialisation notamment des accords à long terme pour la vente de produits pétrochimiques, afin de faciliter l'approvisionnement régulier des marchés existants et futurs en ces produits;
 - v) Intensifier les activités qu'elle mène pour promouvoir les investissements dans l'industrie pétrochimique des pays en développement, telles que la réunion pour la promotion des projets pétrochimiques des pays andins qui doit se tenir à Madrid en octobre 1979;
 - vi) Définir les moyens d'assurer une coopération entre pays en développement et pays développés, ainsi qu'entre les pays en développement, pour créer des usines fabriquant des produits d'aval dans les pays en développement qui n'ont ni les ressources financières ni les matières premières nécessaires;
 - vii) Etudier d'autres sources possibles de matières premières pour l'industrie pétrochimique, comme par exemple le gaz naturel, le charbon et l'alcool de fermentation; convoquer une réunion d'experts sur ce sujet et faire rapport sur les résultats obtenus à la deuxième réunion de consultation;
 - viii) Faire une étude détaillée du gaz associé qui est actuellement torché dans les pays producteurs de pétrole, en vue de dresser un bilan précis des avantages qu'il y aurait à réaliser des projets économiques pour utiliser les ressources ainsi gaspillées.

Elaboration d'un modèle de contrat pour l'octroi sous licence de savoir-faire et de brevets dans l'industrie pétrochimique
(mesures à prendre par le Secrétariat de l'ONUDI)

q) Elaborer un modèle de contrat pour l'octroi sous licence de brevets et de savoir-faire dans l'industrie pétrochimique, ainsi qu'une série de directives pour son application. Les activités pertinentes devraient s'échelonner comme suit :

- Premier projet de l'ONUDI, au plus tard le 31 août 1979;
- Commentaires, présentés par écrit, sur le premier projet de l'ONUDI, au plus tard le 30 novembre 1979;
- Deuxième projet de l'ONUDI, au plus tard le 29 février 1980;
- Réunion d'un groupe d'experts chargé d'examiner le deuxième projet de l'ONUDI, au plus tard en juin 1980;
- Troisième projet de l'ONUDI, tenant compte des observations du Groupe d'experts, au plus tard en octobre 1980. (Ce projet serait présenté à la deuxième réunion de consultation, en 1981.)

r) Inviter les pays, les donneurs de licence et les preneurs de licence à coopérer avec l'ONUDI en fournissant des exemples d'accords de licence et en présentant par écrit des propositions concernant des points à couvrir dans le modèle de contrat, sans préjudice des dispositions de tels accords relatives à la non-divulgateion et au secret.

s) Etablir un manuel sur les techniques appliquées dans l'industrie pétrochimique, ainsi que des directives pour le choix de la technique la mieux appropriée. L'ONUDI devrait, selon que de besoin, réunir des groupes d'experts chargés d'examiner l'information recueillie avant sa publication.

t) Faire une étude approfondie des arrangements concernant le paiement des redevances prévus dans les contrats de licence utilisés dans l'industrie pétrochimique, en vue de la présenter au groupe d'experts susmentionné qui se réunirait en juin 1980.

u) Rassembler et analyser les données sur l'expérience des pays en développement en matière d'arbitrage dans l'industrie pétrochimique, afin de recommander à la deuxième réunion de consultation de nouvelles règles et procédures ainsi que, éventuellement, une nouvelle instance, mieux adaptée à l'arbitrage de questions d'une aussi grande complexité technique.

v) Etudier les moyens d'adapter aux usines pétrochimiques les modèles de contrat que l'ONUDI est en train d'élaborer pour la construction d'une usine d'engrais, et établir des recommandations précises à présenter, pour examen, à la deuxième réunion de consultation.

Deuxième réunion de consultation

Convocation d'une deuxième réunion de consultation

w) Une deuxième réunion de consultation devrait être convoquée en 1981 pour examiner l'action menée pour donner suite aux recommandations de la première réunion de consultation.

Lieu de la deuxième réunion de consultation

x) Le Gouvernement turc a offert d'accueillir la deuxième réunion de consultation. Cette proposition a été accueillie chaleureusement par tous les participants.

Rôle intérimaire du Bureau

y) Le Bureau de la première Réunion de consultation devrait se réunir en qualité de comité préparatoire de la deuxième réunion de consultation en juillet 1979, puis en septembre 1980, afin : a) d'examiner la suite donnée à la première réunion, et b) de donner des avis sur les questions à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième réunion de consultation.

Réunions internationales connexes

Deuxième séminaire international sur les industries pétrochimiques, Bagdad, novembre 1979

z) Les participants devraient noter que, comme l'a annoncé la délégation irakienne, le deuxième séminaire international sur les industries pétrochimiques serait organisé à Bagdad, du 8 au 13 novembre 1979, en coopération avec l'IDCAS, l'QNUDI et la GOIC. Ce séminaire aurait pour objet de formuler des conclusions et des recommandations visant à aider les pays en développement à développer leur industrie pétrochimique. Il permettrait également aux pays importateurs et aux pays exportateurs de technologie d'échanger des services d'experts et des connaissances techniques.

Réunion pour la promotion de projets relatifs à l'industrie pétrochimique

aa) Les participants devraient également noter que l'QNUDI convoquera une réunion pour la promotion des investissements, qui se tiendra à Madrid en octobre 1979. En plus des promoteurs de projets concernant l'industrie pétrochimique dans les pays du Groupe andin, des représentants d'investisseurs potentiels et d'institutions financières internationales seront invités à participer à cette réunion.

I. ORGANISATION DE LA REUNION

Inauguration de la Réunion

3. La première Réunion de consultation sur l'industrie pétrochimique a été inaugurée le 12 mars 1979 par Son Excellence le Président des Etats-Unis du Mexique, M. López Portillo.

4. Les participants ont entendu une allocution du Directeur exécutif de l'ONUDI, M. Abd-El Rahman Khane.

5. Les participants ont ensuite entendu une allocution de M. Cesar O. Baptista, Directeur adjoint de la production industrielle à la PEMEX.

Election du président

6. M. José Luis García Luna (Mexique), Directeur de la mise au point des produits pétrochimiques à la PEMEX, a été élu Président de la Réunion.

Election de quatre Vice-présidents

7. Les participants ont élu les personnalités ci-après aux fonctions de Vice-président :

M. Shawkat AKRAWI (Irak), Conseiller du Ministre de l'industrie et des ressources minérales;

M. Jürgen HEISS, Représentant du Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC);

M. A.I. JOUDAEV (URSS), Président de l'Union des entreprises pétrochimiques de la République de Bachkirie;

M. Abdou SIBY (Sénégal), Directeur technique de la Société africaine de raffinage.

Adoption de l'ordre du jour

8. Les participants ont adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la Réunion

2. Election du président et des vice-présidents

3. Première Etude mondiale de l'industrie pétrochimique : 1975-2000, et proposition visant à la création d'un groupe de travail sur l'offre et la demande de produits pétrochimiques dans le monde

4. Examen des questions ci-après :

Evolution de la production pétrochimique mondiale jusqu'en l'an 2000 et implantation des nouvelles capacités de production permettant d'accroître la part des pays en développement, dans la production mondiale, conformément à la Déclaration et au Plan

d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels.

Mesures recommandées aux parties intéressées dans les pays développés et les pays en développement pour atteindre l'objectif susmentionné grâce à une coopération dans les domaines ci-après :

A. Commercialisation

1. Accès aux marchés existants

Mesures destinées à supprimer les obstacles au commerce international tels que a) droits de douane; b) restrictions quantitatives; c) barrières invisibles au commerce; et d) pratiques commerciales restrictives.

2. Ajustements de production

Mesures à prendre pour ajuster l'industrie pétrochimique de façon à favoriser son expansion dans les pays en développement et l'écoulement des produits pétrochimiques en provenance de ces pays.

3. Développement des échanges et expansion des marchés

Coopération entre les pays pour le développement des échanges et l'expansion du marché des produits pétrochimiques.

4. Entreprises communes

Extension de la coopération en matière de commercialisation dans le cadre d'arrangements pour la création d'entreprises communes à des conditions justes et équitables.

B. Transfert de techniques

Principes devant servir de base à un contrat modèle portant sur l'octroi de licences en matière de procédés techniques et de savoir-faire, et directives en vue de l'établissement d'un tel modèle par l'ONUDI.

5. Adoption du rapport de la Réunion.

Création de groupes de travail

9. Les participants ont décidé de créer des groupes de travail chargés d'étudier et d'établir des conclusions et des recommandations, à examiner en séance plénière, sur :

- La commercialisation des produits pétrochimiques fabriqués dans les pays en développement
- Un modèle de contrat de licence pour l'industrie pétrochimique.

Les conclusions et recommandations du premier groupe figurent au paragraphe 2, alinéas j) à p), et celles du deuxième groupe aux paragraphes 50 à 78.

Adoption du rapport et séance de clôture

10. Le rapport de la Réunion, y compris les conclusions et les recommandations des groupes de travail, a été adopté à l'unanimité en séance plénière le 16 mars 1979. Les participants à la séance de clôture de la Réunion ont entendu une allocution de M. Sergio García Ramírez, Vice-ministre, Secretaría de Patrimonio y Fomento Industrial.

Documentation

11. La liste des documents publiés avant la Réunion figure dans l'Annexe II.

II. PREMIERE ETUDE MONDIALE DE L'ONUDI SUR L'INDUSTRIE PETROCHIMIQUE : 1975-2000

12. Le Secrétariat de l'ONUDI a présenté la première Etude mondiale, qui constitue l'une des premières tentatives visant à faire le point de la situation de l'industrie pétrochimique dans le monde. L'Etude met en évidence les points suivants :

a) Les pays en développement ont assuré près de 8 % de la production pétrochimique mondiale en 1975, et cette part pourrait être accrue pour atteindre 18 à 35 % d'ici l'an 2000, selon l'hypothèse retenue;

b) La demande de produits pétrochimiques dans les pays développés à économie de marché est en stagnation depuis 1974, ce qui a pour conséquence temporaire l'existence de capacités excédentaires de production;

c) Depuis 1972, il s'est produit une modification très profonde de la structure des coûts de production des produits pétrochimiques, la part du coût total revenant aux matières premières dans le prix de l'éthylène étant passée de 44 % en 1972 à près de 80 %, du fait du prix d'affrètement au jour le jour du naphta. Par conséquent, la rentabilité de l'industrie pétrochimique dépendrait à l'avenir davantage des prix des matières premières que de l'échelle de production;

d) Le montant des ressources nécessaires pour la construction d'installations pétrochimiques dans le monde entier durant la période 1980-2000 serait de 500 à 700 milliards de dollars;

e) Une coopération internationale accrue serait nécessaire pour atteindre les buts et objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

13. Les principaux moyens de coopération internationale proposés dans l'Etude sont les suivants :

a) Création d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner l'offre et la demande mondiales de certains produits pétrochimiques sur une période de 10 ans. Ce groupe de travail pourrait présenter des estimations faisant autant autorité que celles qu'établit depuis sept ans le Groupe de travail ONUDI/FAO/BIRD sur les engrais.

b) Analyse des objectifs des divers groupes de pays en matière de production pétrochimique, fondée sur une analyse des projets en cours et prévus dans le monde entier;

c) Elaboration de divers scénarios concernant le développement futur de l'industrie considérée, à l'échelle mondiale.

14. On s'est félicité de la franchise avec laquelle l'Etude a abordé les problèmes économiques, sociaux et politiques liés au développement de l'industrie pétrochimique dans le monde. Cependant, on a fait remarquer qu'il n'était pas possible de déterminer si les conclusions de l'Etude cadrent avec les statistiques présentées dans l'Appendice de ce document, faute de connaître les calculs sur lesquels elles sont fondées.

15. De l'avis général, les prévisions de la demande de produits pétrochimiques dans les pays développés à économie de marché étaient trop optimistes. Les estimations de l'ONUDI avaient été établies à la mi-77; depuis lors, les conditions ont changé et d'autres spécialistes de la prévision ont révisé en baisse leurs projections de la demande.

16. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait d'examiner le rôle que joueraient le coût et la disponibilité des matières de base dans le développement de l'industrie pétrochimique dans le monde. Ainsi, il a été indiqué qu'à la suite des hausses brutales du prix du naphta, le coût de la matière de base intervenait probablement pour environ 80 % dans le prix de revient de l'éthylène contre quelque 40 % il y a sept ans.

17. L'Etude aurait dû accorder davantage d'attention à la possibilité d'utiliser le gaz naturel comme matière de base de la pétrochimie. Il conviendrait en outre d'examiner d'autres sources possibles de matières de base et de faire rapport sur ce sujet à la deuxième réunion de consultation.

18. On a fait remarquer que la production de certains métaux, du papier et du verre exigeait davantage d'énergie que celle des produits pétrochimiques qui étaient souvent utilisés à leur place. On devrait donc s'attacher à examiner les incidences du renchérissement de l'énergie sur le coût de ces produits, de façon qu'il soit possible d'évaluer avec précision la demande future de produits pétrochimiques. Faisant valoir que certains pays en développement avaient de la peine à se procurer certaines matières premières naturelles, on a en outre proposé que le remplacement de ces dernières par des produits pétrochimiques soit examiné et encouragé.

19. Au cours de la discussion, on a souligné qu'il était important de coordonner le développement de la pétrochimie dans les pays en développement avec la fourniture des services d'ingénierie et la production de matériel pour les installations pétrochimiques. La réalisation de cet objectif faciliterait la coopération entre pays en développement ainsi qu'entre ces derniers et les pays avancés.

20. Il a été convenu que l'ONUDI devrait établir une version révisée de l'Etude de l'industrie pétrochimique où il serait tenu compte de l'évolution importante et rapide de la situation mondiale, en particulier au cours de la période de six mois se terminant en mars 1979. On a estimé que du fait de la rapidité et de la portée des changements affectant l'industrie pétrochimique, l'ONUDI devrait procéder régulièrement à une remise à jour de son Etude. A ce sujet, on a souligné la nécessité de créer un groupe de travail sur l'offre et la demande mondiales de produits pétrochimiques.

III. CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE MONDIALES DE PRODUITS PETROCHIMIQUES

21. Les participants ont examiné le document (ID/WG.291/5) dans lequel le Secrétariat de l'ONUDI a présenté les recommandations de la Réunion mondiale préparatoire aux consultations sur l'industrie pétrochimique et fourni des précisions concernant la proposition de création d'un groupe de travail.
22. On s'est accordé à reconnaître que la proposition tendant à créer un groupe de travail sur l'offre et la demande mondiales de produits pétrochimiques était d'autant plus utile que la pétrochimie connaissait une évolution rapide, et que le groupe devrait se réunir régulièrement pour mettre à jour l'information rassemblée et les prévisions établies. Les participants ont indiqué qu'ils étaient favorables à la création du groupe de travail, estimant que les résultats des travaux du groupe les aideraient à planifier le développement de l'industrie pétrochimique.
23. On a fait observer en outre que certains pays en développement avaient eu tendance à sous-estimer la demande de produits pétrochimiques et que, de ce fait, lorsqu'on créait de nouvelles capacités de production celles-ci étaient insuffisantes pour faire face à la demande.
24. Le Secrétariat de l'ONUDI a fait savoir qu'il avait invité le CAEM, l'OCDE et l'OPEP à participer à la création et au fonctionnement du groupe de travail. Faisant observer que les pays membres de chacune de ces organisations avaient appuyé la proposition d'établir le groupe de travail, on a exprimé l'espoir qu'elles accepteraient cette invitation.
25. En ce qui concerne la liste - proposée par l'ONUDI - des 23 produits à examiner par le groupe de travail, il a été suggéré et décidé d'y ajouter le toluène et l'acétylène. On a émis l'avis que l'examen simultané des 25 produits proposés constituerait une tâche accablante; il a par conséquent été recommandé de procéder par étapes et de commencer par rassembler des renseignements sur les produits pétrochimiques de base. Selon une autre opinion, si le groupe de travail voulait élaborer une étude sur les produits pétrochimiques, il devrait examiner les principaux produits intermédiaires et finals. On a jugé que le groupe de travail devrait faire des prévisions concernant les produits pétrochimiques de base ainsi que les produits intermédiaires et finals.

26. On a proposé que le mandat du groupe de travail insiste sur la nécessité d'établir et de mettre régulièrement à jour des estimations des capacités en service, en construction et à l'étude.

27. Les participants ont noté que le Secrétariat de l'ONUDI avait proposé (ID/WG.291/5) que le groupe de travail établisse des prévisions à 10 ans de l'offre et de la demande de certains produits pétrochimiques selon trois scénarios. On a fait observer que ces scénarios ne pourraient être élaborés par le groupe de travail lui-même et qu'ils devraient l'être par l'ONUDI, suivant les instructions du groupe.

28. On a estimé que le groupe devrait tenir deux réunions par an et que la première devrait avoir lieu en septembre 1979. On a proposé que celle-ci soit précédée de réunions à l'échelon régional qui permettraient de rassembler les informations provenant de pays d'une même région en vue de leur soumission au groupe. Cette proposition a été approuvée par un grand nombre de participants.

IV. MESURES DESTINEES A FACILITER LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS PETROCHIMIQUES FABRIQUES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

29. Le Secrétariat de l'ONUDI a présenté le document intitulé "Mesures à prendre en matière de commercialisation par les gouvernements et les milieux industriels des pays développés et des pays en développement pour accroître la part de ces derniers dans la production pétrochimique mondiale" (ID/WG.291/6). Ce document a été établi à partir des recommandations figurant dans le rapport de la Réunion mondiale préparatoire (ID/WG.291/2) et le rapport sur la Réunion régionale des Etats arabes pour la préparation des consultations sur l'industrie pétrochimique (UNIDO/EX.59). Il s'inspirait également des recommandations formulées dans la première Etude mondiale de l'ONUDI sur l'industrie pétrochimique : 1975-2000 (UNIDO/ICIS/83 et Add.1).

30. Afin de faciliter la commercialisation des produits pétrochimiques fabriqués dans les pays en développement, les mesures suivantes pourraient être prises :

- a) Création d'un groupe de travail sur l'offre et la demande mondiales de produits pétrochimiques;
- b) Evaluation de l'avantage comparatif que pourraient avoir les pays en développement producteurs de pétrole pour ce qui est de créer des capacités de production pétrochimiques, notamment en utilisant les grosses quantités de gaz associé actuellement torché;
- c) Etablissement de coentreprises qui utiliseraient le gaz associé disponible dans les pays en développement pour la fabrication de produits pétrochimiques;
- d) Appui apporté par les gouvernements des pays développés à la conclusion de contrats d'approvisionnement à long terme avec des producteurs de produits pétrochimiques dans les pays en développement;
- e) Appui apporté par les gouvernements des pays développés aux tentatives visant à éliminer les obstacles aux échanges des produits pétrochimiques;
- f) Stimulation, par les gouvernements des pays en développement, de la fabrication de produits de base, de produits intermédiaires et de produits finals, notamment par la réduction des obstacles aux échanges, l'encouragement de productions complémentaires dans les pays en développement et l'établissement de coentreprises pour les industries d'aval;
- g) Conclusion de contrats d'approvisionnement à long terme et autres arrangements pris par l'industrie pétrochimique elle-même pour la commercialisation des produits pétrochimiques fabriqués dans les pays en développement, et notamment assistance technique pour l'étude de nouveaux emplois finals.

31. On a fait observer que la demande future de produits pétrochimiques dépendait du prix des matières premières. Bien des pays en développement producteurs de pétrole produisent de grandes quantités de gaz associé; on estime que 100 milliards de mètres cubes de gaz associé sont torchés chaque année au Moyen-Orient, quantité qui équivaut à quelque 2 millions de barils de pétrole par jour, soit une valeur d'environ 10 milliards de dollars. On a donc suggéré que l'ONUDI fasse une étude détaillée de cette question afin d'exposer clairement les avantages que présenterait la création, par des pays en développement producteurs de gaz et des pays développés, de coentreprises pour la fabrication de produits pétrochimiques situées dans des pays en développement. Ces coentreprises offriraient les avantages suivants :

- a) Approvisionnement assuré en matières premières, à des prix raisonnables;
- b) Projets moins complexes et plus rentables, en raison de la possibilité de produire de l'éthylène à partir de l'éthane;
- c) Possibilité d'éviter la pollution de l'environnement et des difficultés d'implantation dans les pays développés;
- d) Approvisionnement en produits pétrochimiques à prix modérés, ayant pour conséquence d'accélérer la fermeture d'usines peu rentables dans les pays développés.

32. Un autre participant a indiqué que les participants à la Réunion devraient se faire à l'idée que la restructuration de l'industrie pétrochimique à l'échelle mondiale était à terme inévitable. Si l'on veut que cette restructuration soit profitable à toutes les parties intéressées, il faut la planifier. Cette planification est possible, car les gouvernements - même ceux des pays à économie de marché ou à économie mixte - ont des moyens d'influer sur le cours des choses. Il serait donc à la fois utile et approprié que l'ONUDI établisse l'étude susmentionnée.

33. Les participants ont reconnu que les pays en développement avaient besoin d'une assistance pour la commercialisation des produits pétrochimiques et, notamment, pour la mise au point de nouvelles applications dans l'agriculture, le logement et d'autres secteurs de l'économie. On a fait observer que les problèmes de commercialisation n'étaient pas les mêmes pour a) les produits pétrochimiques vendus en vrac et b) les spécialités pétrochimiques. S'agissant des produits vendus en vrac, une politique possible pour les pays serait de les fabriquer dans des usines dont ils sont propriétaires et d'assumer la pleine responsabilité de la commercialisation, alors que pour les

spécialités pétrochimiques, il faut faire appel à l'assistance de producteurs expérimentés. Cette assistance, dont le coût représente 8 à 12 % de la valeur marchande des produits pétrochimiques, revêt parfois des formes qui empêchent le pays en développement intéressé d'acquérir une compétence technique en matière de commercialisation; aussi a-t-on estimé qu'elle devrait être fournie à des conditions justes et équitables et permettre au pays en développement bénéficiaire d'acquérir cette compétence en cinq ans.

34. On a demandé aux pays en développement qui possèdent un marché pour les produits pétrochimiques mais n'ont ni pétrole ni gaz, s'ils seraient disposés à créer des coentreprises pour la transformation de produits intermédiaires et de base en provenance d'un pays producteur de pétrole en produits finals destinés au marché intérieur. Cette forme de coopération serait un moyen efficace d'élargir les débouchés offerts aux produits pétrochimiques fabriqués dans les pays en développement.

35. Un autre participant a souligné que, dans les pays en développement l'industrie pétrochimique travaillait davantage pour les couches à revenus faibles ou moyens que pour les riches qui, d'une manière générale, préfèrent les produits naturels aux substances synthétiques. Ces pays, a-t-il ajouté, devraient faire démarrer le plus rapidement possible leur industrie pétrochimique si l'on veut qu'elle contribue efficacement à la réalisation de l'objectif de Lima qui vise à porter à 25 %, d'ici l'an 2000, la part de ces pays dans la production industrielle mondiale. Le développement de cette industrie exige des capitaux, des moyens de commercialisation, des matières premières et des compétences en matière de gestion; ce sont ces dernières qui comptent le plus car c'est par la pratique que l'on apprend à diriger. Le savoir-faire a une importance moindre car il est facile de se le procurer sur le marché. Les pays en développement devraient commencer par créer des industries de transformation pour pouvoir se doter des moyens de gestion dont ils auront besoin par la suite pour entreprendre l'intégration en amont que nécessite la fabrication des produits pétrochimiques de base et intermédiaires.

36. Un autre participant a indiqué que, d'après son expérience, la coopération dans le cadre d'une coentreprise risquait de devenir à sens unique si elle profitait surtout au partenaire étranger. Il a par conséquent recommandé que l'ONUDI étudie les coentreprises dans l'industrie pétrochimique en vue de tirer des enseignements de l'expérience acquise par les pays en développement, enseignements qui pourraient par la suite être appliqués à l'échelle mondiale.

37. On a attiré l'attention des participants sur le rôle que la coopération entre pays en développement pourrait jouer dans l'élargissement des marchés pour les produits pétrochimiques. Cette coopération devrait être basée sur l'intérêt de toutes les parties intéressées et tenir compte des différences existant, respectivement, entre les produits de base, les produits intermédiaires et les sous-produits. On a recommandé, pour mettre en oeuvre cette coopération, de recourir aux accords de règlement en produits et à d'autres types d'arrangements. Un autre participant a fait observer que les pays en développement pourraient également coopérer pour utiliser en commun le savoir-faire que les pays en développement plus avancés ont accumulé en édifiant leur industrie pétrochimique. Ces deux propositions ont recueilli un large appui.

38. On a exposé la situation de l'industrie pétrochimique dans les pays à économie de marché. Dans ces pays, les pouvoirs publics se bornent à fixer un cadre pour l'activité industrielle en réglementant la concurrence et en promulguant une législation sur les trusts et les monopoles; ils orientent en outre l'économie et l'offre de monnaie. Les pouvoirs publics ne sont pas en mesure d'obliger les entreprises privées à investir à l'étranger ou à transférer leurs techniques; ils n'ont pas non plus les moyens d'imposer un redéploiement de ces entreprises. De plus, il ne serait pas possible à un de ces pays d'abandonner certains de ses débouchés à un producteur d'un pays en développement, car il faudrait pour cela promouvoir des ententes qui violeraient les lois antitrust et la législation sur les monopoles.

39. Les producteurs des pays en développement désireux de commercialiser leurs produits dans les pays membres de l'OCDE ont deux possibilités :

- a) Commercialiser eux-mêmes les produits, en respectant les lois de la libre concurrence et en s'abstenant notamment de pratiquer le dumping;
- b) Trouver un partenaire dans le pays visé qui se chargerait de cette commercialisation.

Il n'y a aucune raison pour que l'industrie pétrochimique de ces pays ne soit pas disposée à aider les pays en développement à se doter d'une industrie pétrochimique rentable. Cette coopération serait facilitée si les partenaires des pays développés étaient assurés a) d'être régulièrement approvisionnés en matières premières et à des prix acceptables; b) de bénéficier d'un régime fiscal raisonnable; c) de pouvoir rapatrier les dividendes sur les bénéfices que ferait l'entreprise. Bien entendu, au-delà de ses préoccupations légitimes

de rentabilité, l'industrie pétrochimique des pays à économie de marché est consciente qu'elle peut contribuer au développement de l'industrie pétrochimique dans les pays en développement. A cet effet, elle est prête à toute forme de coopération économique et technique depuis les études de préinvestissement jusqu'à la formation de personnel qualifié en passant par la mise au point de produits spécialement adaptés.

40. Ces dernières années ont été marquées par des mutations profondes de l'industrie pétrochimique dans le monde. Un nombre croissant de pays riches en hydrocarbures participent à la division internationale du travail dans ce secteur. Ces pays ont mis au point et fabriquent une large gamme de produits pétrochimiques, dont une partie est livrée aux pays développés qui n'ont pas de ressources suffisantes en hydrocarbures. L'importation par ces pays de matières pétrochimiques de base et de produits des industries d'aval a permis de diminuer les coûts de production et d'accroître la compétitivité des produits finals. En ce sens, les exportations de matières de base et produits des industries d'aval en provenance de ces pays ont permis d'améliorer la division internationale du travail et ont servi les intérêts des consommateurs des pays développés.

41. Selon une autre opinion, s'agissant du développement de l'industrie pétrochimique, il convenait généralement de considérer deux grands facteurs : la commercialisation, qui exige des consommateurs disposant d'un pouvoir d'achat d'un niveau déterminé, et les intérêts des pays en développement n'ayant ni pétrole ni gaz. Ces derniers pays auraient tout intérêt à commencer par fabriquer des produits finals, dont la production exige une main-d'oeuvre abondante, ne nécessite pas d'investissements importants et peut être assurée rentablement dans des installations plus petites qu'une usine de produits pétrochimiques. Par la suite, on pourrait opérer une intégration en aval.

42. Les participants ont estimé qu'il convenait de créer un groupe de travail sur la commercialisation des produits pétrochimiques des pays en développement, chargé d'étudier plus avant cette question et d'établir des projets de conclusions et de recommandations qui seraient examinés en séance plénière (paragraphe 2, j) à p)). Ils sont aussi convenus que la liste des mesures établie par le Secrétariat de l'ONUDI constituerait un bon point de départ pour les délibérations du groupe de travail (ID/WG.291/9, pages 10 à 13).

V. ELABORATION D'UN MODELE DE CONTRAT POUR L'OCTROI SOUS LICENCE DE BREVETS ET DE SAVOIR-FAIRE DANS L'INDUSTRIE PETROCHIMIQUE

Principes essentiels d'un modèle de contrat

43. Le Secrétariat de l'ONUDI a présenté le document intitulé "Elaboration d'un modèle de contrat pour l'octroi sous licence de brevets et de savoir-faire dans l'industrie pétrochimique" (ID/WG.291/4). Ce document, établi à partir des recommandations figurant dans le rapport de la Réunion mondiale préparatoire, énumère les principes essentiels sur lesquels, d'après les participants à cette réunion, pourrait se fonder l'élaboration d'un modèle de contrat.

44. A partir de ces recommandations, le Secrétariat a, dans le document précité, retenu comme devant faire l'objet de discussions les éléments essentiels d'un modèle de contrat qui sont énumérés ci-après :

- a) Définition de l'ensemble de savoir-faire et accès aux améliorations des procédés;
- b) Obligations du preneur de licence;
- c) Garanties et essais de fonctionnement;
- d) Garanties techniques;
- e) Obligations du donneur de licence/entrepreneur de dédommager le preneur de licence en cas d'insuffisance de l'installation;
- f) Assurance contre d'éventuelles erreurs dans les études techniques;
- g) Modes de rémunération;
- h) Formation de la main-d'oeuvre;
- i) Accès aux marchés d'exportation;
- j) Règlement des différends et arbitrage.

Cette liste n'était pas exhaustive et on a formulé l'espoir que les participants y ajouteraient d'autres clauses ayant une grande importance à leurs yeux. En particulier, on a fait observer que le modèle de contrat de l'ONUDI devrait comporter tous les points jugés importants par les pays en développement. On a ainsi relevé, parmi les points ne figurant pas sur la liste de l'ONUDI, les mécanismes nécessaires pour obtenir le maximum possible de matériel auprès de fournisseurs locaux dans les pays en développement. On a

en outre suggéré qu'il serait bon d'élaborer un code de déontologie dans le domaine de l'octroi de licences.

45. Le Secrétariat de l'ONUDI a fait remarquer qu'un simple accord de licence ne pourrait peut-être pas assurer les garanties de fonctionnement et les clauses de dédommagement que les pays en développement qui ont participé à la Réunion mondiale préparatoire souhaitent voir figurer dans le modèle de contrat. C'est pourquoi le document de l'ONUDI mentionne trois autres types de contrat analogues à ceux que l'on établit actuellement pour la construction d'usines d'engrais. Il a été indiqué que, même avec ces quatre variantes, il se pourrait que tous les types de contrat dont les pays en développement désirent l'application ne soient pas pris en considération.

46. On a appelé l'attention sur les Directives pour la conclusion d'accords de licence établies par l'OMPI, le Code de conduite pour le transfert des techniques rédigé par la CNUCED, et les Règles d'arbitrage définies par la CNUDCI, ainsi que sur la nécessité de coopérer étroitement avec ces organisations et d'autres institutions appropriées.

47. Les participants ont pris note des activités de la CNUCED dans le domaine du transfert de techniques. Le Secrétariat de l'ONUDI et le représentant du Secrétariat de la CNUCED ont confirmé que les secrétariats des deux organisations agissaient en coopération pour faire en sorte que leurs activités se complètent et ne fassent pas double emploi. Le Secrétariat de l'ONUDI a souligné que l'étude des contrats applicables dans un secteur industriel donné servait à mettre au point un modèle de contrat aisément utilisable dans d'autres secteurs.

Création d'un groupe de travail sur l'élaboration d'un modèle de contrat

48. Les participants ont décidé de créer un groupe de travail chargé de formuler des conclusions et des recommandations destinées à être examinées en séance plénière. Le Groupe de travail sur l'élaboration d'un modèle de contrat de licence pour l'industrie pétrochimique a reçu le mandat suivant :

- a) Examiner les principes essentiels dont devrait s'inspirer un modèle de contrat pour l'octroi sous licence de brevets et de savoir-faire;
- b) Définir plus avant ces principes et établir des directives pour l'élaboration d'un tel modèle de contrat;

- c) Formuler des suggestions quant à la méthode que l'ONUDI pourrait suivre pour établir ce modèle de contrat en temps utile afin de le présenter à la deuxième réunion de consultation, en 1981.

Il a en outre été demandé au Groupe de travail d'élire un président et un coprésident.

Organisation du Groupe de travail

49. Le Groupe de travail s'est réuni les 14 et 15 mars 1979 afin d'arrêter les principes directeurs dont devrait s'inspirer l'élaboration d'un modèle de contrat pour l'octroi sous licence de savoir-faire et de brevets dans l'industrie pétrochimique.

50. Le Groupe de travail a élu MM. Lothar P. Helmet et S.S. Sachdeva aux postes de président et vice-président.

Type de modèle de contrat à établir

51. Le Groupe est convenu de l'intérêt que présenterait l'établissement par l'ONUDI d'un tel modèle de contrat tout en soulignant la difficulté de cette tâche.

52. On a estimé qu'un même modèle de contrat pourrait s'appliquer aux procédés utilisés pour fabriquer tous les types de produits pétrochimiques; pour rendre ce modèle aussi précis que possible, il a cependant été recommandé d'y joindre des annexes techniques concernant un ou deux produits déterminés.

53. Il a aussi été convenu que l'ONUDI devrait élaborer des directives pour l'utilisation du modèle de contrat puisque le but principal de l'opération était d'aider des preneurs de licence peu expérimentés des pays en développement.

54. On a souligné qu'en plus d'une aide pour la négociation d'accords de licence, les pays en développement avaient besoin de conseils pour le choix des sources de techniques. Le Groupe a donc recommandé à l'ONUDI d'établir un manuel sur les diverses sources de techniques pour l'industrie pétrochimique.

55. On a admis qu'outre un modèle de contrat de licence et d'ingénierie de base, il convenait d'établir un modèle de contrat d'ingénierie détaillée et de construction. On a pris note du fait que le Secrétariat de l'ONUDI était en train d'élaborer des modèles de contrats pour la construction d'une usine

d'engrais et on a suggéré qu'il étudie les moyens de les adapter aux besoins de l'industrie pétrochimique.

56. Les directives ci-après ont été proposées en ce qui concerne les dispositions principales du modèle de contrat.

Ensemble de savoir-faire concernant les procédés et accès aux améliorations des procédés

57. On est tombé d'accord sur les principes ci-après :

- a) Ampleur et nature des informations fournies : les informations doivent comprendre des renseignements couverts par des brevets, le cas échéant, ainsi que des renseignements faisant l'objet de droits exclusifs et toute autre donnée d'importance capitale concernant le savoir-faire;
- b) Les renseignements fournis doivent être les plus récents dont dispose le donneur de licence au sujet des procédés couverts par le contrat jusqu'à l'expiration de celui-ci;
- c) Pendant toute la durée du contrat, le donneur et le preneur de licence se communiquent des informations sur toute amélioration ou autre modification apportée aux procédés couverts par le contrat;
- d) Si nécessaire, d'autres points relevant de la propriété industrielle - par exemple marques de fabrique - pourront être inclus dans la négociation et faire l'objet d'un ou de plusieurs documents distincts prévoyant un ou des paiements séparés;
- e) Toute limitation résultant de dispositions législatives ou contractuelles qui influencerait sur le droit d'utilisation des brevets ou sur la cession du savoir-faire, devrait être précisée clairement par les parties contractantes;
- f) Au titre d'un accord de licence, le donneur peut être tenu d'apporter son aide pour l'exploitation du marché et de fournir les services techniques nécessaires pour la vente du produit.

58. A propos du point f), on a exprimé l'avis que le preneur de licence pourrait acheter des produits au donneur, afin de constituer un marché local, avant de commencer sa propre production. Le preneur devrait aussi pouvoir utiliser les laboratoires de mise au point des produits du donneur afin de

procéder aux adaptations rendues nécessaires par les conditions d'utilisation particulières du produit de son pays. Le donneur peut aussi apporter son assistance pour la mise en place des services techniques nécessaires avant le lancement de la production dans l'usine prévue.

59. La fourniture d'autres services, tels qu'une assistance en matière de formation, d'entretien et de gestion peut être négociée par les parties et faire l'objet d'accords séparés et de paiements supplémentaires.

Obligations du preneur de licence

60. Il a été convenu que le modèle de contrat assignerait au preneur de licence les principales obligations ci-après :

- a) Respecter les clauses relatives à la non-divulgateion et au secret pendant une période convenue qui, normalement, n'excéderait pas 10 ans;
- b) Exploiter l'usine conformément aux conditions générales et aux spécifications concernant les procédés, et tenir un journal détaillé d'exploitation si l'accord de licence contient des dispositions en ce sens;
- c) Permettre au donneur de licence d'inspecter l'installation de production - tant en construction qu'en service - aux dates et pendant les périodes de durée limitée convenues par les deux parties.

Garanties de fonctionnement

61. Il a été convenu que le modèle de contrat devrait énoncer avec le maximum de précision le partage des responsabilités entre le donneur de licence et l'entrepreneur en ce qui concerne le fonctionnement de l'installation, de manière à éviter l'émiettement de leurs obligations. Le soin de définir les moyens appropriés a été laissé au Secrétariat de l'ONUDI.

62. Il a été admis que dans un accord de licence du type courant, le donneur de licence serait responsable de l'ingénierie de base, tandis que l'entrepreneur aurait la responsabilité de l'ingénierie détaillée.

63. On a également admis que le donneur de licence serait en mesure de donner des garanties plus substantielles s'il avait un droit de contrôle sur l'ingénierie détaillée.

64. Il a été convenu que le modèle de contrat devrait comprendre des garanties prévoyant la responsabilité la plus étendue possible pour les points suivants :

- a) Capacité de l'usine ;
- b) Qualité de la production et possibilité de traitement en vue de certaines applications;
- c) Consommation de matières premières principales et d'utilité;
- d) Nature des émissions et effluents;
- e) Rendement et vie utile des catalyseurs.

Procédures des essais de garantie

65. On est tombé d'accord sur les principes suivants :

- a) Il ne devrait être effectué d'essai de garantie qu'après une certaine période d'exploitation régulière et continue de l'usine, assez longue pour que soit établie la fiabilité des installations;
- b) Le modèle de contrat ne saurait prévoir un nombre précis de jours pour cette période, la durée de celle-ci variant d'un procédé à l'autre;
- c) Les essais de fonctionnement devraient porter sur une période plus longue que celle qui est généralement retenue;
- d) La durée des essais de fonctionnement devrait être prévue dans le contrat;
- e) Le contrat devrait préciser les obligations du preneur et du donneur de licence en ce qui concerne les procédures des essais de fonctionnement. Les détails techniques de ces procédures devraient faire l'objet d'une annexe spéciale au contrat.

Obligations du donneur de licence de dédommager le preneur de licence en cas d'insuffisances de l'installation

66. Les principales garanties quant au rendement de l'usine accordées au preneur de licence seraient incorporées dans les dispositions du contrat relatives aux garanties de fonctionnement. Cependant, il a été suggéré que la clause de dédommagement devrait obliger le donneur de licence à réparer à ses frais les défauts ou insuffisances de l'usine, conformément à ses

obligations, et que les dépenses correspondantes ne devraient pas être assujetties au plafond normalement fixé en ce qui concerne sa responsabilité globale aux termes du contrat^{6/}.

Assurance contre d'éventuelles erreurs dans les études techniques

67. On a noté que la plupart des donneurs de licence étaient assurés contre les risques liés à l'ensemble des responsabilités qu'ils assumaient au titre des accords de licence qu'ils concluaient dans le monde entier. On a reconnu que cette formule pouvait permettre aux preneurs de licence de percevoir des paiements plus importants au titre de la responsabilité du donneur de licence pour d'éventuelles insuffisances que la souscription d'une assurance couvrant uniquement les risques considérés.

68. L'ONUDI devrait étudier les principes applicables pour cette forme d'assurance ainsi que les pratiques suivies actuellement dans l'industrie en ce qui concerne d'autres types d'assurance que peuvent obtenir les donneurs de licence.

69. Si les installations de production sont exploitées dans des conditions dangereuses (corrosion, température ou pression extrêmes, etc.), le donneur de licence sera, d'une manière générale, responsable pour les spécifications des matériaux correspondants, dans le cadre de sa responsabilité générale.

Mode de rémunération

70. Le Groupe de travail a reconnu que la question du mode de rémunération était complexe et il a été recommandé que le Secrétariat de l'ONUDI étudie cette question de manière approfondie afin de pouvoir formuler des recommandations appropriées dans le modèle de contrat et dans les directives quant à l'emploi de ce modèle qui seraient jointes à ce dernier.

Garanties de bonne exécution

71. Il a été recommandé que le modèle de contrat prévoie la possibilité d'obtenir des garanties de bonne exécution en vue de donner au preneur de licence une protection accrue en ce qui concerne l'exécution des obligations contractées par le donneur de licence.

^{6/} Plusieurs participants ont estimé que cette condition ne serait pas acceptée par les donneurs de licence.

Formation de la main-d'oeuvre

72. Les principes ci-après ont été retenus d'un commun accord :
- a) Le donneur et le preneur de licence ont l'un et l'autre tout intérêt à ce que le personnel du preneur de licence reçoive une formation adéquate;
 - b) Le modèle de contrat devrait prévoir un transfert complet des compétences techniques par opposition à la vente pure et simple de technologie;
 - c) Des ingénieurs du pays acheteur devraient participer à la conception et à l'étude des usines pétrochimiques;
 - d) Le donneur de licence devrait assurer la formation du nombre requis d'employés du preneur de licence, nécessaire pour une exploitation efficace et sûre de l'usine, l'accent devant être mis sur le respect des normes d'hygiène et de sécurité, la création de conditions satisfaisantes de travail et d'emploi, et la lutte contre la pollution de l'environnement;
 - e) Le preneur de licence supporterait tous les frais afférents à l'utilisation des services du personnel du donneur de licence pour le démarrage et la période initiale d'exploitation de l'usine;
 - f) Tous les arrangements supplémentaires concernant la formation du personnel du preneur de licence devraient faire l'objet d'une annexe spéciale.

Accès aux marchés d'exportation

73. Le contrat modèle devrait prévoir que les preneurs de licence des pays en développement pourront accéder sans restrictions abusives aux marchés internationaux.

74. A cet égard, on a estimé que toute limitation des exportations imposée par les donneurs de licence devrait être examinée eu égard aux dispositions juridiques applicables tant aux preneurs qu'aux donneurs de licence.

Règlement des différends et arbitrage

75. Des participants de pays en développement ont trouvé que les procédures et les moyens actuels d'arbitrage international n'étaient pas satisfaisants. On a par conséquent proposé que le Secrétariat de l'ONUDI définisse de nouvelles règles et procédures d'arbitrage et que l'on étudie la possibilité

de créer une nouvelle instance d'arbitrage dans le domaine des contrats industriels. On a estimé que les clauses du modèle de contrat relatives à cette question ne pourraient être mises au point que lorsqu'on aurait réalisé des progrès en ce qui concerne les points précédents.

Le preneur de licence le plus favorisé

76. Les accords de licence comportaient une clause du licencié le plus favorisé à effet uniquement prospectif. L'ONUDI pourrait examiner les moyens mis en oeuvre pour assurer une exécution efficace de ces clauses en établissant un registre des contrats conclus par différents pays en ce qui concerne les produits pétrochimiques.

Contrefaçon des brevets

77. Le modèle d'accord devrait comporter les dispositions voulues en ce qui concerne la contrefaçon des brevets. Il est souhaitable que le preneur de licence soit mis hors de cause en cas de toute réclamation provoquée par la contrefaçon des brevets^{1/}.

Droit d'augmenter ou d'améliorer la capacité des installations

78. Les principes ci-après ont été adoptés :

- a) Le preneur de licence aurait la latitude d'accroître la capacité de ses installations de production à des conditions plus favorables que celles prévues dans la licence initiale;
- b) Le preneur de licence n'aurait pas à verser de redevances supplémentaires au cas où il réaliserait des taux d'exploitation supérieurs à la capacité nominale.

^{1/} On pourrait tenir compte de deux types distincts de contrefaçon concernant a) les procédés brevetés et b) les procédés non brevetés.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Algérie

Abdenour Ait Ouyahia
Directeur d'installations pétrochimiques, SONATRACH

Tarik Ouali
Chef du Département technique, SONATRACH

Ali Ouartsî
Directeur, M.E.I.P.

Allemagne, République fédérale d'

Lothar P. Helmet
Directeur des ventes
UHDE GMBh

Wolfgang J.T. Munde
Directeur général
Association des industries chimiques

Helmut Schuster
Directeur général adjoint
Association des industries chimiques

Robert Wandel
Conseiller
Ministère fédéral de l'économie

Arabie Saoudite

Mashhor M. Abdulaziz
Economiste
Royal Commission for Jubail and Yanbu

Abdullah Nojaidi
Directeur, Division du Marketing
Saudi Basic Industries Corporation

Nasser A. Sayyari
Directeur, Downstream and Support Industries, (SABIC)

Argentine

Gerardo Francisco Covello Márquez
Ministre, Conseiller économique et commercial

Carlos Rubén Rodríguez
Administrateur, Producción Petroquímica Bahía Blanca

Australie

Sergio Sergi
Premier Secrétaire
Ambassade d'Australie, Mexique

Autriche

Klaus-Joerg Manning
Voest-Alpine, A.G.
Werner Stenzel
Attaché culturel
Ambassade d'Autriche, Mexique

Bangladesh

M. Tofail Ahmed
Directeur
Bangladesh Chemical Industries Corporation
Aminul Huq
Chef de la Section des industries chimiques,
Commission de la planification
Serajul Majid Mamoon
Directeur, Projets spéciaux, Petrobangla

Belgique

Françoise de Lacroix
Attaché économique
Ambassade de Belgique, Mexique
Ronald de Langhe
Premier Secrétaire
Ambassade de Belgique, Mexique

Brésil

José J. Bezerra Neto
Directeur, PETROQUISA

Colombie

Ma. Elena J. de Crovo
Ambassade de Colombie, Mexique
Alirio G. Tavera
Attaché militaire

Costa Rica

Joseph Henry Wood
Deuxième Secrétaire et Attaché commercial
Ambassade du Costa Rica, Mexique

Cuba

Oraldo Morales Ceballos
Chef du Département d'ingénierie
Comité d'Etat pour la coopération économique

Danemark

Holger Larsen
Directeur
Fédération danoise d'ouvriers semi-qualifiés

Torbjorn Rasmussen
Secrétaire commercial
Ambassade du Danemark, Mexique

Egypte

Soliman El Gohary
Conseiller commercial
Ambassade d'Egypte, Mexique

Mustafa El Rifai
Directeur du Raffinage et des produits pétrochimiques
Suez Oil Processing

Espagne

Eloy E. Cercas
Directeur des organismes techniques et des communications
Ministère des affaires étrangères

Gonzalo Fernández Martín
Direction générale des industries chimiques
Ministère de l'industrie

Francisco Monforte
Directeur général adjoint pour les organisations internationales
Ministère des affaires étrangères

Manuel Sarmiento García
Chef de la Division technique
INITEC

Etats-Unis

George T. Dempsey
Représentant permanent adjoint
Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'ONUDI, Autriche

Richard G. Dodge
Directeur, Etudes internationales de marché
Shell Chemical Company

James E. Gentel
Directeur, Réglementations gouvernementales
Dow Chemical Company

Ralph W. Kienker
Directeur, Energie
Monsanto Company

Juan B. Tampier
Directeur, Amérique latine
SRI International

Finlande

Mikko Tanner
Vice-président
National Oil Company NESTE

Tapani Pihlaja
Secrétaire commercial
Ambassade de Finlande, Mexique

France

Annie Cordet
SEMA

François Chappuis
Ministère de l'Industrie

Claude Martin
Directeur général
Union des industries chimiques

Grèce

El-Emanuel Kefalopoulos
Deuxième Secrétaire
Ambassade de Grèce, Mexique

Hongrie

Sandor Szabo
Premier Secrétaire commercial
Ambassade de Hongrie, Mexique

Inde

Raja Kulkarni
Président
Fédération nationale des ouvriers du pétrole

Surjit Sachdeva
Conseiller
Ministère du pétrole et des produits chimiques

Srinivasan Varadarajan
Président
Indian Petrochemicals Corporation Ltd

Indonésie

Soenaryo Danusaputro
Sous-Directorat de la chimie organique
Ministère de l'Industrie

Pudjadi Soekarno
Mise au point des produits pétrochimiques, PERTAMINA

Irak

Shawkat A. Akrawi
Conseiller
Ministère de l'Industrie et des ressources minérales

Mohammed M. Awad
Directeur général
Ministère de la planification

Hussain Ali G. Aziz
Directeur général adjoint
State Petrochemical Establishment

Hussain El-Ghatta
Directeur de laboratoire
State Petrochemical Establishment

Sabah M.A. Omar
Directeur adjoint des opérations
State Petrochemical Establishment

Taima Sabah
Directeur général
State Petrochemical Establishment

Abdul W. Shekhly
Ambassadeur d'Irak au Mexique

Israël

Yosef Shiloaj
Conseiller économique
Ambassade d'Israël, Mexique

Menachem Steinberg
Directeur de l'Institut de chimie, Université hébraïque de Jérusalem

Italie

Fulvio de Marco
Ente Nazionale Idrocarburi

Luigi A. Solari
Conseiller commercial
Ambassade d'Italie, Mexique

Jamahiriya Arabe Libyenne

Abdulrazzak A. Breish
Directeur, Commercialisation de l'ammoniaque
Brega Petroleum Marketing Co.

Mustafa S. El Houni
Conseiller économique
National Oil Corporation

Naima Hassan-Bey
Ingénieur chimiste
National Oil Corporation

Japon

Ryota Hamamoto
Chef de Section, Département des relations extérieures
Sumitomo Chemical Co. Ltd.

Satoshi Ida
Ministère des relations commerciales et industrielles internationales

Shohachi Miyamoto
Premier Secrétaire
Ambassade du Japon, Mexique

Nobuhiko Ozaki
Directeur général adjoint, Département d'outre-mer
Mitsubishi Petrochemical Co. Ltd.

Koweït

Sayed Behbehani Ameer
Directeur général adjoint
Industries pétrochimiques

Ahmed M. Ghoniem
Directeur de la planification et du développement
Petrochemical Industries Company

Malaysie

Abdul K. Abdul Aziz
Mise en valeur des ressources pétrolières
Cabinet du Premier Ministre

Abdul Aziz Ahmad
Directeur exécutif
PETRONAS

Mohd S. Omar
Chef de département
PETRONAS

Tet S. Liew
Ingénieur
FIDA (Federal Industrial Development Authority)

Keok Yin Tan
Directeur adjoint, Division de l'élaboration des projets
FIDA (Federal Industrial Development Authority)

Mexique

César O. Baptista Montes
Directeur adjoint de la production industrielle
Petróleos Mexicanos
Chef de délégation

Ranón Gonzalez Jameson
Directeur général des coinvestissements
Affaires internationales
Secretaría de Patrimonio y Fomento Industrial

Agustín García López Santaolalla
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent du Mexique en Autriche

Agustín Straffon
Directeur général
Instituto Mexicano del Petróleo

Rafael Decelis
Directeur général des affaires techniques
Secretaría de Relaciones Exteriores

Hector Lara Sosa
Secrétaire adjoint
Secretaría de Patrimonio y Fomento Industrial

Antonio Juarez Alvarado
Secrétaire technique
Comisión Petroquímica Mexicana

Fernando Manzanilla
Directeur général adjoint
Instituto Mexicano del Petróleo

José Luis García Luna
Administrateur, Planification de la pétrochimie
Petróleos Mexicanos

Mexique (suite)

Roberto Gamboa Mascareñas
Directeur général adjoint des coinvestissements et des affaires
internationales
Secretaría de Patrimonio y Fomento Industrial

Dante Velasco Leone
Instituto Mexicano del Petróleo

Victor L. Duran Mendez
Directeur adjoint de l'évaluation
Dirección General de Inversiones Extranjeras y Transferencia de Tecnología

Nigeria

Ejike I. Onyia
Directeur adjoint et Chef du Département des projets
Nigerian National Petroleum Corporation

Norvège

Arne Aasheim
Secrétaire d'Ambassade
Ambassade de Norvège, Mexique

Pérou

Felix Anemiya Hosh
Ingénieur des projets, Division de la pétrochimie
INIUPERU

Adalberto Vargas Escate
Directeur de la coopération technique
Ministère de l'Industrie

Pays-Bas

Haas Beyer
Chef du Département de la chimie
Ministère des affaires économiques

Arnold J. Brouwer
Ministère des affaires étrangères

Ivan Charles de Jongh
Chef de délégation

Pieter Scheele
Union industrielle N.V.V.
Représentant des organisations d'employés

Jan Van Steenis
Union des industries chimiques néerlandaises

Pologne

Janusz Balewski
Conseiller commercial, Ambassade de Pologne, Mexique

Aleksander Puchowicz
Ingénieur en chef adjoint
Entreprise de raffinage et de pétrochimie

Portugal

Joao A. Bartolo
Directeur général
Companhia Nacional de Petroquímica

Carlos A. Lopes-Vaz
Directeur général
PETROGAL

Carlos M. Macedo
Directeur général des industries chimiques
Ministère de l'Industrie

Qatar

Fouad S. Al-Mahmoud
Chef du Département de l'ingénierie
Qatar General Petroleum Corporation

Taher Hadidi
Directeur général
Qatar General Petroleum Corporation

Fahd Shurayh
Chef de la Section de la recherche
Qatar General Petroleum Corporation

Roumanie

Constantin Carloganu
Directeur technique
Institut des projets technologiques pour l'industrie chimique

Vasile Ciuca
Deuxième Secrétaire de l'Ambassade de Roumanie, Mexique

Royaume-Uni

Robin P. Hope
Secrétaire adjoint, Division de la chimie et des textiles
Département de l'industrie

Sénégal

Mody Diouf
Adjoint au Directeur des Mines et Géologie
Ministère du développement industriel

Abdou Siby
Directeur technique
Société africaine de raffinage à Dakar

Soudan

Daw Mahdi
Conseiller
Ministère de l'Industrie (pétrochimie et engrais)

Suède

Sven Backlund
Deuxième Secrétaire
Ambassade de Suède

Goran Gustavsson
Chef de Section
Ministère de l'Industrie

Suisse

Jean Mermod
Ambassade de Suisse, Mexique

Thaïlande

Boworn Samrithikul
Premier Secrétaire
Ambassade de Thaïlande, Mexique

Trinité-et-Tobago

Chiang K. Awong
Technologue en chef
Trinidad and Tobago Oil Co.

George H. Legall
Secrétaire général
Ministère du pétrole et des mines

Frank C. Sealy
Fonctionnaire des services diplomatiques
Ministère du pétrole et des mines

Hayden C. Toney
Economiste principal
Ministère du pétrole et des mines

Tunisie

Moncef Ben Abdallah
Directeur général adjoint
Société nationale de l'industrie pétrolière

Turquie

Ayse Ceyhan
Expert
Organisme d'Etat pour la planification

Hikmet Gursey
Directeur, Département des projets et de la mise en oeuvre
Turkish Petrochemical Company

Union des Républiques socialistes soviétiques

Gerus Vladislav
Chef de Section
Ministère du Commerce extérieur

Alexander Yudaev
Chef, Département de l'industrie pétrochimique

Evgeni Korevich
Ingénieur en chef
Comité pour les relations économiques extérieures

Venezuela

Sergio W. Saez
Administrateur, Relations internationales
Petroquímica de Venezuela S.A.

Viet Nam

Tham Le
Ambassadeur
Ambassade de la République socialiste du Viet Nam au Mexique

Xuan V. Nguyen
Secrétaire privé de l'Ambassadeur
Mission permanente du Viet Nam au Mexique

Yougoslavie

Vladimir Kerecki
Premier Secrétaire
Mission permanente de la Yougoslavie au Mexique

Lazak Materic
Directeur, Institut SODASO

Velimir Rajkovic
Directeur général
PETROKEM

Zaire

Lutula Kitenge
Administrateur-Directeur
Entreprise pétrolière du Zaire (PETROZAIRE)

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)

C.R. Guha, Secrétaire régional

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

M. Chon, Division des articles manufacturés

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Francisco Szekely, Conseiller pour l'environnement

Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Danilo Jiménez, Représentant résident au Mexique

Tulio de Andrea, Conseiller industriel principal hors siège

Organisations intergouvernementales

Communauté économique européenne (Commission)

R. Wyatt, Administrateur, Direction générale des relations extérieures

Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS)

Abdul K. Hilmi, Conseiller du Secrétaire général de la Ligue arabe

Organisation de consultation industrielle du Golfe (GOIC)

Ali A. Alkhalaf, Secrétaire général

Ahmed B. Alnaib, Secrétaire général adjoint

Mohammed Y. Shana'a, Directeur, Département du développement sectoriel

Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)

Mostafa A. Borham, Directeur du Département des projets

Tayeb Ounada, Ingénieur chimiste principal, Département des industries pétrolières

Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)

Omar Shinshin
Chef, Opérations en aval
Bismarck W. Andrade
Ingénieur raffinage/traitement

Organisations non gouvernementales

Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC)

Jurgen H. Heiss, Conseiller

Confédération mondiale du travail (CMT)

Alfredo Domínguez Araujo, Secrétaire général du Frente auténtico del trabajo

Salvador García Cano, Secrétaire général du syndicat national du fer et de l'acier

Fédération syndicale mondiale (FSM)

Pal Forgacs, Secrétaire général

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

Documents d'information

Ordre du jour provisoire ID/WG.291/1

Renseignements préliminaires à l'intention
des participants ID/WG.291/3

Document définissant les points à examiner

Rapport de la Réunion mondiale préparatoire
aux consultations sur l'industrie pétrochimique ID/WG.291/2

Notes destinées à faciliter les débats à la Réunion
de consultation

Elaboration d'un modèle de contrat pour l'octroi
sous licence de brevets et de savoir-faire dans
l'industrie pétrochimique - Note du Secrétariat
de l'ONUDI ID/WG.291/4

Création d'un groupe de travail sur l'offre et
la demande mondiales de produits pétrochimiques -
Note du Secrétariat de l'ONUDI ID/WG.291/5

Mesures à prendre en matière de commercialisation
par les gouvernements et les milieux industriels
des pays développés et des pays en développement
pour accroître la part de ces derniers dans la
production pétrochimique mondiale - Note du
Secrétariat de l'ONUDI ID/WG.291/6

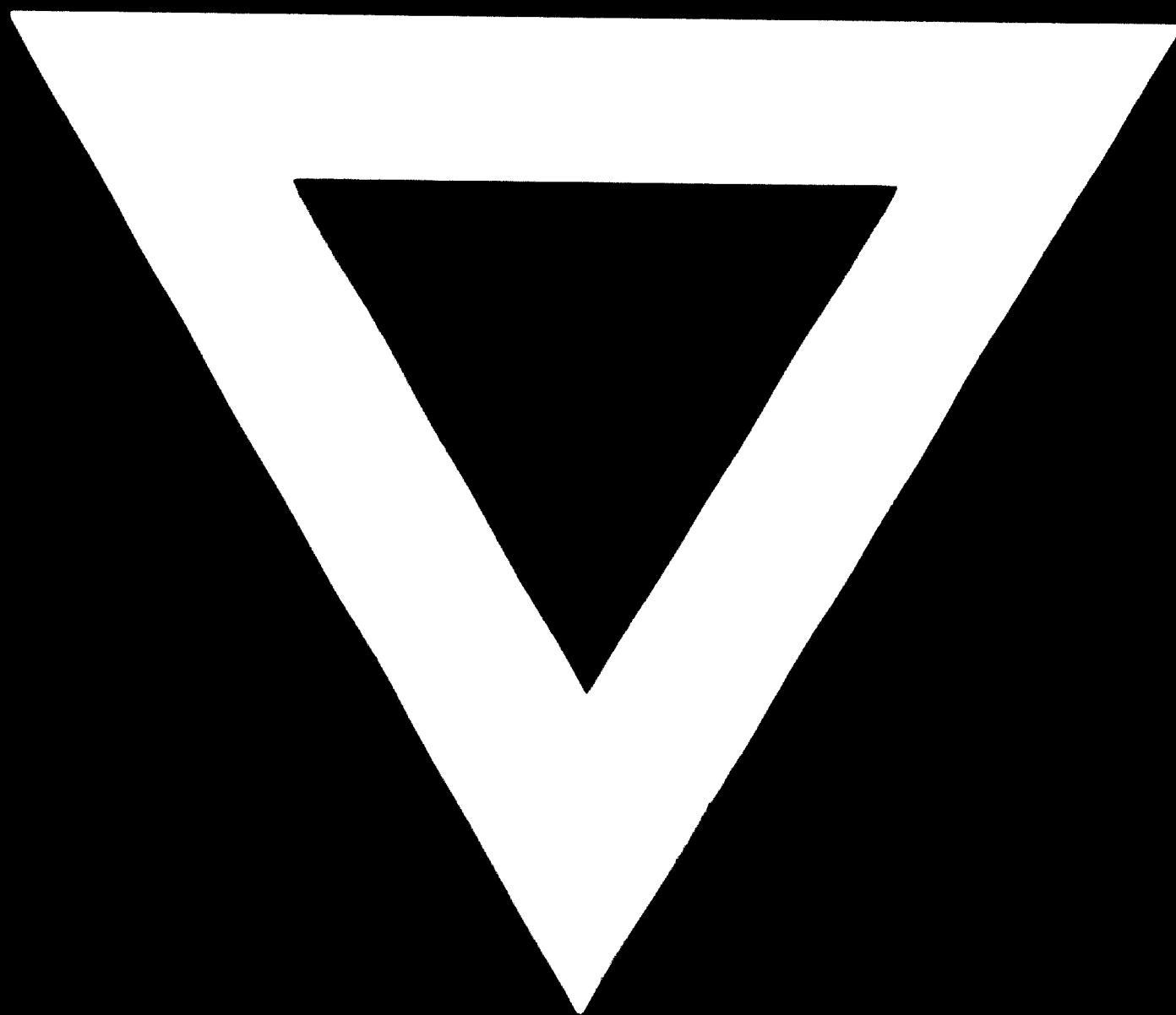
Documents de base

First World-wide Study of the Petrochemical
Industry : 1975-2000 (étude établie par le Centre
international d'études industrielles)
Appendices (statistiques et autres) UNIDO/ICIS.83
UNIDO/ICIS.83/Add.1

Projet préliminaire de modèle de contrat type
élaboré par l'ONUDI pour la construction en
régie d'usines d'engrais ID/WG.281/12

Annexes techniques au modèle de contrat type
élaboré par l'ONUDI pour la construction
en régie d'usines d'engrais ID/WG.281/12/Add.1

B - 87



80.02.06